

La Suisse condamn e pour inaction climatique

Dossier de la r daction de H2o
April 2024

La Cour europ enne des droits de l'homme (CEDH) a condamn  le 9 avril la Suisse pour violation de la Convention des droits de l'homme, donnant raison   l'association "Amn es pour le climat" qui attaquait l'inaction de la Suisse face au changement climatique. C'est la premi re fois que la CEDH condamne un  tat pour son manque d'initiatives pour lutter contre le changement climatique. Ce jugement historique est une d cision juridiquement contraignante qui devrait faire jurisprudence dans les 46  tats membres du Conseil de l'Europe.

Cette affaire  tait port e par les "Amn es pour le climat" (2 500 Suissesses  g es de 73 ans en moyenne) et quatre de ses membres qui avaient d velopp  en plus des requ tes individuelles, lesquelles ont  t  rejet es. La requ te de l'association d non ait des "manquements des autorit s suisses pour att nuer les effets du changement climatique qui ont des cons quences n gatives sur les conditions de vie et la sant ". La Cour a estim    une majorit  de 16 voix contre 1 qu'il y a eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie priv e et familiale) de la Convention des droits de l'Homme et,   l'unanimit , violation de l'article 6 relatif   l'acc s   un tribunal. La CEDH affirme ainsi que l'article 8 consacre le droit   une protection effective, par les autorit s  tatiques, contre les effets n fastes graves du changement climatique sur la vie, la sant , le bien- tre et la qualit  de vie. En mai 2020, le Tribunal f d ral suisse avait rejet  le recours de l'association. Il avait estim  notamment que les femmes  g es n' taient pas davantage concern es par les cons quences du changement climatique que d'autres groupes de la population.

RTS